

---

**Neuvième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

18 avril 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Genève, 28 novembre-16 décembre 2022**

**Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 13 décembre 2022, à 10 heures

*Président(e)* : M. Bencini.....(Italie)

**Sommaire**

Préparation et adoption du ou des documents finals (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus des séances publiques de cette conférence qui auront été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques après la clôture de la Conférence.



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Préparation et adoption du ou des documents finals (suite)**

#### *Chapitre II. Déclaration finale*

1. **Le Président** invite les délégations à examiner un document officieux commun, distribué en anglais seulement, dans lequel figure le texte du chapitre II du projet de document final.
2. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie), relevant que le texte à l'examen ne constitue qu'une partie du projet de document final, propose de supprimer le titre du document, qui peut induire en erreur en ce que d'aucuns pourraient en déduire que le texte a été communiqué par le Comité plénier, ce qui n'est pas le cas. Officiellement, ce texte est proposé par le Président lui-même.
3. **Le Président** explique que ce titre a été ajouté simplement pour reconnaître le travail réalisé par le Comité plénier sur ce document pendant les dix jours précédents. Il est cependant possible de le supprimer.
4. **M. Robatjazi** (République islamique d'Iran) dit que, étant donné qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de texte lors de la réunion du Comité plénier de la veille, la Conférence devrait maintenant examiner le document section par section afin que toutes les délégations aient l'occasion d'examiner les problèmes et de proposer des solutions.
5. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que de nombreuses délégations ont fait part de leurs réserves concernant certains aspects du projet de texte lors des débats de la veille. Il faudrait donc examiner le texte article par article afin que tous les États parties puissent faire des propositions de modifications précises.
6. **Le Président** dit que le temps manquera pour débattre du texte article après article. La Conférence pourrait examiner le préambule séparément, puis les différents groupes d'articles.

#### *Préambule*

7. **M. Omarov** (Kazakhstan) dit qu'il faudrait modifier plusieurs parties du projet de texte, notamment l'alinéa ii *bis* du préambule, afin d'y ajouter une thématique transversale relative à la création d'un organe permanent chargé de promouvoir l'emploi pacifique des biotechnologies et de prévenir les activités non pacifiques.
8. **Le Président** dit que, s'il comprend le désir de mettre en place une thématique transversale, il est néanmoins préférable de ne pas répéter la même idée dans différentes parties du document final.
9. **M. Benítez Verson** (Cuba) propose d'ajouter, à l'alinéa ii *bis* du préambule, les mots « and decisions » (et les décisions) après le mot « discussions » (les débats) et les mots « international cooperation » (coopération internationale) après le mot « response » (réponse). Il faudrait ajouter l'expression « as appropriate » (s'il y a lieu) à la fin de l'alinéa xi *bis*.
10. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) indique que, étant donné que la position de certains États parties empêche l'adoption d'une décision à ce sujet, il faudrait modifier le préambule, qui constitue la partie déclarative du document, pour y ajouter une mention indiquant qu'il faudrait élaborer un protocole juridiquement contraignant sur la création d'un mécanisme de vérification efficace. La formulation pertinente, proposée par la délégation cubaine et appuyée par l'écrasante majorité des États parties, a été intégrée à une version précédente du texte.
11. Il faudrait supprimer la référence à la « menace de l'emploi » des agents biologiques ou des toxines, à l'alinéa v), proposée par la délégation irlandaise. Les États parties ne devraient condamner que l'emploi effectif d'agents biologiques ou de toxines. Il faudrait également supprimer les mots « methods and practices of terrorism » (les méthodes et les pratiques terroristes), que la délégation cubaine propose d'ajouter à l'alinéa ix).

L'alinéa vii *bis*) devrait contenir une référence aux enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), conformément à une proposition de la délégation iranienne. Il faudrait supprimer l'alinéa xi *bis*), qui concerne les questions de genre, car ces questions ne sont pas une priorité pour la Conférence. D'autres instruments de l'Organisation des Nations Unies portent sur les questions de genre dans le cadre de la maîtrise des armements. Il serait aussi possible de réintroduire, à l'alinéa xii), la formulation proposée par les États-Unis concernant les avancées scientifiques et techniques.

12. **M. Park** (États-Unis d'Amérique) dit que, compte tenu du peu de temps restant, sa délégation s'oppose aux propositions visant à réintroduire des formulations tirées d'anciennes versions sur lesquelles aucun consensus n'a été atteint. Il ne faut pas intégrer les modifications qu'il est proposé d'apporter aux alinéas ii) et iii) ; il faudrait au contraire réutiliser les libellés des documents finals précédents. Il convient de supprimer le texte qui suit le terme « assistance » (assistance), à la dernière phrase de l'alinéa ii *bis*), car la mention « new biological incidents » (nouveaux incidents biologiques) peut être source de confusion et la formulation « regardless of whether the origins are natural, accidental or intentional » (que l'incident soit d'origine naturelle ou accidentelle ou résulte d'un acte intentionnel) risque de brouiller la limite entre le mandat de la Conférence et ceux d'autres organes.

13. **M. Robatjazi** (République islamique d'Iran) propose d'ajouter les mots « as well as for the economic and technological development of State parties » (ainsi que pour le développement économique et technique des États parties) à la fin de l'alinéa i). À l'alinéa xi *bis*), il faudrait soit ajouter un point après la première occurrence de « Convention » (Convention), soit remplacer l'ensemble du paragraphe par le libellé du projet de résolution pertinent de la Première Commission de l'Assemblée générale (A/C.1/74/L.44), qui encourage la participation équitable des femmes et des hommes dans le cadre de la Convention. La délégation iranienne est favorable à la proposition de la délégation cubaine visant à ajouter les mots « as appropriate » (s'il y a lieu) à la fin de l'alinéa xi *bis*).

14. **M<sup>me</sup> Rodríguez** (Panama) dit que sa délégation appuie pleinement la formulation actuelle du préambule mais qu'elle reste prête à examiner les propositions des autres délégations, notamment la proposition de la délégation cubaine visant à ajouter une référence à la coopération internationale à l'alinéa ii *bis*). La proposition de la délégation kazakhstanaise, qui tend à ajouter une référence à la création d'un organe permanent chargé de promouvoir l'emploi pacifique des biotechnologies à l'alinéa ii *bis*), est aussi acceptable.

15. **M. Jain** (Inde) indique qu'il faudrait supprimer la mention de l'origine « naturelle » et « accidentelle » des incidents biologiques de l'alinéa ii *bis*), car les événements de cette nature ne sont pas couverts par la Convention. Étant donné que l'adhésion à la Convention est presque universelle, il convient de supprimer de l'alinéa x *bis*) la référence à la paix et à la sécurité « régionales ».

16. **M<sup>me</sup> Stromšíková** (Tchéquie) dit qu'il ne faudrait pas modifier l'alinéa ii *bis*), afin de ne pas laisser supposer l'existence d'un lien direct entre la pandémie de COVID-19 et la nécessité de renforcer l'application de l'article X sur le plan institutionnel. D'autres raisons justifient de renforcer l'application de l'article X et, si une nouvelle pandémie se déclarait, les mécanismes établis en vertu de la Convention ne serviraient pas à la gérer.

17. **M. Benítez Verson** (Cuba) dit que le représentant des États-Unis a invité les délégations à faire preuve de souplesse pour ensuite déclarer qu'il ne pouvait accepter plusieurs propositions de modifications, notamment la proposition tendant à ajouter le mot « verified » (vérifiée) à l'alinéa ii). Si cette proposition, pensée comme un compromis, n'est pas acceptable, alors la délégation cubaine propose d'ajouter un alinéa ii *ter*) libellé comme suit : « Their recognition of the need to strengthen the Convention by adopting, as soon as possible, a legally binding protocol with appropriate measures, including verification measures, dealing with all the articles of the Convention » (ils reconnaissent la nécessité de renforcer la Convention en adoptant dès que possible un protocole juridiquement contraignant prévoyant les mesures appropriées, notamment des mesures de vérification, couvrant tous les articles de la Convention).

18. **M<sup>me</sup> Wörgötter** (Autriche) dit que sa délégation est disposée à ajouter une référence à la coopération internationale au paragraphe ii *bis*) et à retirer les mentions de l'origine « naturelle » et « accidentelle » des incidents biologiques. Il faudrait conserver la

modification que la délégation irlandaise propose d'ajouter à l'alinéa v), ainsi que l'alinéa xi *bis*), portant sur les questions de genre. La proposition de modification de l'alinéa iii) ne devrait pas être adoptée.

19. **M. Fetz** (Canada) dit que sa délégation est favorable à l'approche globale consistant à ne pas réintroduire de formulation qui aurait déjà échoué à rallier un consensus. Il ne faudrait pas ajouter le mot « verified » (vérifiée) à l'alinéa ii), car cet ajout donnerait à penser que l'élimination des armes de destruction massive ne devrait avoir lieu que si cette élimination peut être vérifiée. Il s'oppose à la proposition visant à modifier l'alinéa iii) et appuie l'ajout, à l'alinéa v), de la mention de la « menace de l'emploi » d'agents biologiques ou de toxines à des fins autres que pacifiques. Faute d'ajouter cette mention, la Conférence pourrait donner l'impression de cautionner les menaces d'emploi d'agents biologiques ou de toxines à des fins non pacifiques. Il convient de conserver l'alinéa xi *bis*) sur les questions de genre. Le fait que ces questions ne constituent pas une priorité pour un petit nombre de délégations ne signifie pas qu'il en va de même pour les autres délégations.

20. **M. Espinosa Olivera** (Mexique) se dit favorable à la proposition de la délégation cubaine d'ajouter les mots « and decision » (et les décisions) et « international cooperation and assistance » (coopération et assistance internationales) à l'alinéa ii *bis*). Pour éviter de donner l'impression que la Convention s'applique aux incidents biologiques d'origine naturelle, il faudrait modifier la fin de l'alinéa ii *bis*) afin qu'elle se lise ainsi : « as the effects and response will be similar, regardless of whether the origins of biological incidents are natural, accidental or intentional » (car les effets et les réponses seront similaires, que l'incident soit d'origine naturelle ou accidentelle ou résulte d'un acte intentionnel).

21. À l'alinéa v), il faudrait remplacer les mots « such use » (un tel emploi) par « any such activities, in particular such use » (toute activité de ce type, en particulier un tel emploi). Il serait possible de modifier la deuxième partie de l'alinéa xi *bis*) pour y inclure une référence à l'engagement des États parties de mieux comprendre les différentes incidences sur les femmes et les hommes de tous les aspects de l'application de la Convention.

22. **M. Walsh** (Irlande) dit que sa délégation est vivement encouragée par le considérable appui interrégional en faveur de l'ajout d'une mention de la menace d'emploi des armes biologiques, à l'alinéa v). Il est profondément troublant qu'une délégation semble considérer que la menace de l'emploi de telles armes puisse être acceptable. Il convient de conserver l'alinéa xi *bis*) sur les questions de genre. Le fait que de telles questions ne soient pas une priorité pour une délégation ne signifie pas qu'il en va de même pour les autres délégations.

23. **M. Berkat** (Algérie) dit que sa délégation est favorable à la proposition visant à ajouter une référence à la coopération internationale à l'alinéa ii *bis*). En ce qui concerne la proposition visant à ajouter les mots « threat of use » (menace de l'emploi) à l'alinéa v), il estime que l'interdiction de la menacer de l'emploi d'agents biologiques ou de toxines est couverte par l'interdiction générale visée à l'article premier de la Convention. Ajouter une référence à la « menace de l'emploi » d'agents biologiques ou de toxines à des fins autres que pacifiques pourrait donner à penser que, dans certaines situations, il serait permis à un État de menacer de recourir à de tels agents ou toxines.

24. M. Berkat propose de couper le texte de l'alinéa x) en deux phrases, la première se terminant après le mot « enhanced » (renforcée) et la seconde commençant par les mots « their commitment to promoting universal adherence to the Convention, and the universal observance of the Convention's norms and objectives » (leur engagement à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et le respect universel des normes et objectifs de la Convention). Il est favorable à l'ajout du paragraphe xi *bis*) sur les questions de genre.

25. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit qu'il est d'accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la nécessité de faire preuve de souplesse, mais souligne que la souplesse ne devrait pas aller dans un seul sens ni être unilatérale. Sa délégation s'attend à ce que la souplesse vienne des États-Unis, en particulier concernant la proposition visant à mettre au point un instrument juridiquement contraignant assorti de mesures de vérification efficaces, qui est bloquée par ce pays depuis 2001. Il se dit surpris d'avoir entendu la délégation canadienne, entre autres, rejeter l'importance de la vérification alors qu'il s'agit d'un aspect essentiel de la maîtrise des armements. Sa délégation estime

qu'il serait prématuré de mentionner la « menace de l'emploi d'agents biologiques ou de toxines » dans le document final car cette menace n'est pas définie en droit international.

26. **M. Kordasch** (Allemagne) dit qu'il serait néfaste de trop modifier le préambule, car cela nuirait à sa force et en diluerait le message essentiel, à savoir que la Conférence reste pleinement engagée en faveur de l'interdiction des armes biologiques. Cela étant, sa délégation souscrit aux propositions visant à ajouter des références à la pandémie de COVID-19, à la prise en compte des questions de genre et à la menace d'emploi d'agents biologiques ou de toxines. Il a du mal à croire qu'un État partie cautionne le fait de proférer de telles menaces et réfute l'argument selon lequel il ne serait pas possible d'ajouter cette expression au motif qu'elle n'est pas définie en droit.

#### *Articles I à IV*

27. **M. Park** (États-Unis d'Amérique) dit qu'au paragraphe 1 *bis*, la référence à l'application de l'ensemble des dispositions de la Convention ne relève pas de la section relative à l'article premier. La même idée est clairement exprimée dans le préambule. La formulation de la deuxième phrase de ce paragraphe, à savoir « States parties shall refrain from activities which are in breach of obligations » (Les États parties s'abstiennent de mener des activités contraires aux obligations), est relativement faible et devrait être renforcée. Au paragraphe 1, il faudrait aligner la mention « humans, animals or plants » (les êtres humains, les animaux ou les plantes) avec la mention « humans, animals, plants or other living beings » (les êtres humains, les animaux, les plantes ou les autres êtres vivants) figurant au paragraphe 4. Sa délégation ne comprend pas bien pourquoi des modifications ont été apportées au paragraphe 17, qui renvoie à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, étant donné que le libellé initial de ce paragraphe se fondait sur celui de ladite résolution.

28. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit qu'il faudrait supprimer le paragraphe 1 *ter* dans son intégralité, ainsi que les mots « strongly » (vivement) et « or threat of use » (ou la menace de l'emploi) du paragraphe 3. Il faudrait modifier le paragraphe 1 pour y inclure le libellé suivant : « The Conference emphasizes the vital importance of the full implementation by all States parties of all the provisions of the Convention and expresses concern at statements by some States parties that compliance with articles I and IV has, in their view, been subject to grave doubt in certain cases and that efforts since the Eighth Review Conference to resolve these problems have not been successful. The Conference agrees that the application by States parties of a positive approach in questions of compliance, in accordance with the provisions of the Convention, is in the interest of all States parties and that continued non-compliance with its provisions could undermine confidence in the Convention » (La Conférence souligne l'importance vitale d'une application intégrale par tous les États parties de toutes les dispositions de la Convention et exprime sa préoccupation devant les déclarations de certains États parties aux termes desquelles le respect des articles I et IV a été, à leur avis, gravement sujet à caution dans certains cas, et les efforts déployés depuis la huitième Conférence d'examen pour résoudre ces problèmes n'ont pas été couronnés de succès. La Conférence convient que l'application par les États parties d'une approche positive des questions de respect conformément aux dispositions de la Convention est dans l'intérêt de tous les États parties et que la persistance à ne pas respecter ses dispositions pourrait saper la confiance dans la Convention). Cet ajout est issu d'un texte que l'ensemble des États parties a approuvé par consensus lors de la troisième Conférence d'examen.

29. Il faudrait ajouter la proposition de la délégation cubaine portant sur un protocole juridiquement contraignant sous la forme d'un nouveau paragraphe 4 *bis*. Il faudrait également insérer la formule précédemment proposée par la délégation iranienne, à savoir « Note the urgent need for negotiation and establishment of an effective and non-discriminatory mechanism under the Convention to verify and ensure full compliance with the obligations under article I » (prend note de l'urgente nécessité de négocier et de mettre en place un mécanisme efficace et non-discriminatoire relevant de la Convention visant à vérifier et à garantir le plein respect des obligations découlant de l'article premier).

30. Il faudrait supprimer entièrement les paragraphes 9 *bis*, 10 *bis* et 10 *ter* et ajouter les mots que la délégation cubaine propose d'insérer concernant le paragraphe 9 *bis*. Il faudrait procéder à de nouveaux ajouts concernant l'article III, notamment la formulation mise en

avant par le Groupe des pays non alignés et autres États : « The Conference recognizes that the Convention has established a system with equal rights and obligations based on the principle of equal treatment of all States parties. Therefore national implementation measures should not create undue restrictions among States parties which would hinder the full, effective and non-discriminatory implementation of article X » (La Conférence a conscience que la Convention a établi un système d'égalité de droits et d'obligations fondé sur le principe d'égalité de traitement de tous les États parties. Par conséquent, des mesures d'application nationales ne devraient pas entraîner de restrictions indues entre les États parties, susceptibles d'entraver l'application intégrale, efficace et non-discriminatoire de l'article X) ; et « The Conference reiterates that States parties should not use the provisions of this article to impose restrictions and/or limitations on transfers, for purposes consistent with the objectives and provisions of the Convention, of scientific knowledge, technology, equipment and materials under article X » (La Conférence réaffirme que les États parties ne devraient pas se servir des dispositions de cet article pour imposer des restrictions et/ou des limitations aux transferts de connaissances scientifiques, de technologies, d'équipements et de matériels visés à l'article X à des fins conformes aux objectifs et aux dispositions de la Convention). Il faudrait également intégrer une autre proposition de la délégation iranienne, à savoir : « The Conference emphasizes that the provisions of article III shall be implemented in a manner to avoid hampering the economic or technological development of States parties to the Convention or international cooperation in the field of peaceful biological activities » (La Conférence souligne qu'il faut appliquer les dispositions de l'article III de façon à éviter toute entrave au développement économique ou technique des États parties à la Convention ou à la coopération internationale dans le domaine des activités biologiques pacifiques).

31. Au paragraphe 11, il conviendrait de supprimer les mots « and contribute to detecting, preventing and combating the acquisition, transfer and use of biological and toxin weapons » (et contribuer à détecter, prévenir et combattre l'acquisition, le transfert et l'emploi d'armes biologiques et à toxines). Il faudrait également supprimer la fin du paragraphe 12 *bis* pour que la phrase se termine après les mots « article X ». Il faudrait en outre supprimer dans leur intégralité les paragraphes 13 a) et 13 f *bis*). Il conviendrait de conserver le libellé des paragraphes 14, 15 et 17, qui est tiré du document final de la huitième Conférence d'examen. Il conviendrait également de supprimer les paragraphes 17 *bis* et 17 *ter*, pour les raisons exposées précédemment, et la Conférence pourrait aussi envisager de supprimer les paragraphes 14 *ter* et 14 *quater*.

32. Il faudrait modifier les paragraphes relatifs à l'article IV pour ajouter plusieurs propositions émanant d'un certain nombre de délégations, en adoptant la formulation suivante proposée par le Groupe des pays non alignés et autres États : « The Conference recognizes that the growing trend of various national implementation practices, in the absence of a mechanism for verifying the implementation of the Biological Weapons Convention, have created different national levels of restrictions, barriers and/or limitations for legitimate trade and transfer of biological agents and toxins, equipment, materials and related technologies for peaceful purposes. Inequitable national implementation models intrinsically create obstacles for developing countries to manage their public health needs. Consequently, the Conference reaffirms that any national implementation measure should be in proportion to public health issues to facilitate, but not hinder, the fullest possible exchange for peaceful purposes in implementing article X » (La Conférence est consciente du fait qu'en l'absence de mécanisme de vérification de l'application de la Convention sur les armes biologiques, la tendance croissante à l'adoption de pratiques d'application nationale diverses a créé différents niveaux de restrictions, d'obstacles et/ou de limitations à l'échelle nationale du commerce et des échanges légitimes d'agents biologiques et de toxines, d'équipement, de matériel et de technologies connexes à des fins pacifiques. Des modèles d'application nationale inéquitables créent nécessairement des obstacles à la gestion, par les pays en développement, de leurs besoins en matière de santé publique. Par conséquent, la Conférence réaffirme que toute mesure d'application nationale devrait être proportionnée aux questions de santé publiques afin de faciliter, sans les entraver, les meilleurs échanges possibles à des fins pacifiques en application de l'article X).

33. Par ailleurs, il convient d'ajouter aussi les libellés proposés par la délégation iranienne, à savoir « The Conference emphasizes that the provisions of article IV shall be implemented in a manner to avoid hampering the economic or technological development of

States parties to the Convention, or international cooperation in the field of peaceful biological activities » (La Conférence souligne qu'il faut appliquer les dispositions de l'article IV de façon à éviter toute entrave au développement économique ou technique des États parties à la Convention ou à la coopération internationale dans le domaine des activités biologiques pacifiques) et « the Conference reiterates that national implementation measures should not create undue restrictions for legitimate trade and transfer of biological agents and toxins, equipment, materials and related technologies for peaceful purposes among States parties » (La Conférence réaffirme que les mesures d'application nationales ne devraient pas entraîner de restrictions indues au commerce et aux échanges légitimes d'agents biologiques et de toxines, d'équipement, de matériel et de technologies connexes à des fins pacifiques entre les États parties).

34. **M. Kordasch** (Allemagne), soulignant que les délégations devraient s'abstenir de proposer de nombreuses modifications supplémentaires au texte sous peine d'empêcher son examen de progresser, dit qu'il faudrait supprimer le paragraphe 1 *bis*, car il affaiblit le message de la Conférence au lieu de le renforcer. Il faudrait peut-être supprimer aussi le paragraphe 14 *bis*, étant donné que les renseignements qu'il contient répètent des renseignements qui figurent normalement au chapitre III du document final. Au paragraphe 14 *ter*, il conviendrait de conserver la mention de l'importance de la sensibilisation au sein de la communauté scientifique, mais les références aux mesures à prendre en vue de favoriser cette sensibilisation devraient être déplacées au chapitre III du document final, qui porte sur les décisions et les recommandations.

35. **M<sup>me</sup> Stromšíková** (Tchéquie) dit que sa délégation souscrit à la proposition consistant à supprimer le paragraphe 14 *bis*, en conservant uniquement au chapitre III du document final les renseignements qui figurent dans ce paragraphe. Toute nouvelle formulation relative à des restrictions indues au commerce et aux échanges de biens et de technologies devrait être accompagnée d'une réserve indiquant que ce commerce et ces échanges doivent avoir lieu conformément aux régimes nationaux et internationaux de contrôle à l'exportation visant à prévenir la prolifération.

36. **M. Benítez Verson** (Cuba) dit qu'il pourrait être déduit de la dernière phrase du paragraphe 1 *bis* que seuls les manquements aux dispositions de l'article premier seraient susceptibles de saper la confiance dans la Convention. Il propose de modifier la phrase ainsi : « Any non-compliance with provisions of article I, or with any other article, could undermine confidence in the Convention » (Tout manquement aux dispositions de l'article premier, ou de tout autre article, pourrait saper la confiance dans la Convention).

37. Au paragraphe 10 *ter*, il faudrait modifier la référence à la coopération pratiquée en application de l'article X « dans le cadre d'une confiance réciproque » en y ajoutant les mots « and without undue restrictions or limitations to the economic and technological development of States parties » (et sans restrictions ou limitations indues du développement économique et technique des États parties). Au paragraphe 13 *b bis*, plutôt que d'encourager les États parties à « mettre en place et utiliser des systèmes de registres et d'inventaires d'agents pathogènes », la Conférence devrait les inviter à « envisager » de le faire. Il faudrait rédiger la dernière phrase du paragraphe 14 de manière plus neutre : la Conférence devrait « prendre acte » des efforts visant à élaborer des dispositions législatives et des orientations types sur l'application au niveau national, et non les « saluer ». Cette même phrase devrait aussi mentionner les « droits et obligations » découlant de la Convention, et pas seulement les obligations. La première phrase du paragraphe 14 *quater* devrait être libellée comme suit : « The Conference recalls relevant resolutions of the United Nations, relevant final documents of intergovernmental conferences and other instruments which reaffirm the importance of the equal participation and full involvement of women in all efforts for the maintenance and promotion of peace, security, international cooperation and sustainable development » (La Conférence rappelle les résolutions pertinentes des Nations Unies, les documents finals pertinents des conférences intergouvernementales et les autres instruments qui réaffirment l'importance de la participation pleine et égale des femmes à tous les efforts en faveur du maintien et de la promotion de la paix, de la sécurité, de la coopération internationale et du développement durable). Cette nouvelle formulation tient compte des autres instruments pertinents, tels que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

38. La nouvelle formulation qu'il est proposé d'adopter au paragraphe 17 crée un déséquilibre : le libellé d'origine, qui a fait l'objet d'intenses négociations au cours de la huitième Conférence d'examen, devrait donc rester inchangé. Enfin, il faudrait remplacer le paragraphe 17 *ter* par la phrase suivante : « The Conference recognizes that biorisk management standards could play a complementary and supportive role in the implementation of the obligations of the Convention, taking into account the relevant national circumstances » (La Conférence reconnaît que les normes de gestion des risques biologiques pourraient jouer un rôle complémentaire et favoriser le respect des obligations de la Convention, compte tenu des circonstances nationales pertinentes).

39. **M. Park** (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que certaines délégations ont proposé des formulations qui semblent complètement nouvelles et qui n'ont pas été examinées au préalable par le Comité plénier. Étant donné l'importance des procédures de la Conférence et le rôle central du Comité plénier, il se demande s'il est approprié d'examiner l'ajout de propositions complètement nouvelles.

40. **Le Président** dit qu'il ne s'oppose pas au fait de soumettre à l'examen de la séance plénière de nouvelles modifications, sous réserve que ces propositions soient concises et claires. Des propositions longues et qui contiennent des éléments sujets à controverse poseraient des problèmes de gestion du temps.

41. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit qu'il est courant, lors des séances plénières de la Conférence, de débattre de l'ajout de nouvelles formulations dans un texte faisant l'objet d'un premier examen. C'est particulièrement nécessaire à l'heure actuelle car c'est la première fois que les participants étudient le texte proposé par le Président. Ce texte ne rend pas compte des échanges qui se sont tenus dans le cadre du Comité plénier ou de certaines formulations spécifiques que sa délégation aurait aimé ajouter et estimait susceptibles de recueillir un consensus. La délégation russe a donc fait des propositions tendant à ce que le texte soit équilibré, rende compte des positions de principe qu'elle avait exprimées et reflète les échanges de vues du Comité plénier. Ni le Règlement intérieur ni aucune autre interprétation de la Conférence d'examen ne limite le droit des États parties de proposer des formulations en vue de parvenir à un consensus. Il semble que certaines délégations cherchent à empêcher d'autres délégations de faire figurer leurs avis et positions dans le texte.

42. **Le Président** insiste sur le fait que les délégations doivent faire preuve de concision et se concentrer sur le texte plutôt que sur des questions ne relevant pas du fond.

43. **M. Ji Zhaoyu** (Chine) rappelle que l'article III de la Convention prévoit des obligations négatives, en vertu desquelles les États parties s'engagent à ne pas mener certaines activités, et dit qu'il est possible d'interpréter le paragraphe 9 *bis* de telle sorte qu'il réduirait le champ d'application de cet article et affaiblirait les obligations des États parties. Il propose donc de supprimer ou de modifier le paragraphe 9 *bis*.

44. Étant donné que les paragraphes 10 et 10 *ter* portent tous deux sur la coopération prévue par l'article X de la Convention, M. Ji Zhaoyu propose de les fusionner. Au paragraphe 10 *bis*, il faudrait supprimer tous les exemples d'activités spécifiques, comme « drafting legislation » (élaborer des dispositions législatives) et « establishing administrative authorities or regulations » (constituer des autorités administratives ou définir des réglementations), sans quoi la Conférence donnerait l'impression d'encourager les ingérences dans les affaires internes des États parties.

45. Étant donné que les paragraphes 13 b) et 13 b *ter*) portent sur des questions proches, la délégation chinoise propose de les fusionner. Au paragraphe 13 b), il serait envisageable de modifier le libellé concernant la mobilisation des secteurs public et privé, qualifiée de « complément indispensable aux lois et règlements officiels » (an indispensable complement to formal laws and regulations), en remplaçant l'adjectif « indispensable » par « useful » (utile) ou « valuable » (précieux). Il faudrait maintenir la référence à l'approbation des Directives de sûreté biologique de Tianjin pour l'élaboration de codes de conduite à l'intention des scientifiques, qui figure au paragraphe 14 *bis*, mais il serait préférable de la déplacer vers une autre partie du document final.

46. **M. Ogasawara** (Japon) dit que sa délégation est prête à accepter le paragraphe 4 en l'état, mais qu'il aimerait obtenir des éclaircissements concernant l'expression « other living

beings » (les autres êtres vivants). Certaines des nouvelles modifications proposées concernant l'article III interrogent et demandent un examen attentif. Plus particulièrement, la délégation japonaise n'est pas à l'aise avec les formulations qui semblent décrire le régime de contrôle à l'exportation existant comme étant à l'origine de restrictions indues. Il propose d'ajouter la phrase suivante : « The Conference stresses that the existing export control regime plays a significant role in assisting States parties to implement their obligations under article III of the Convention and United Nations Security Council resolution 1540 » (La Conférence souligne que le régime de contrôle à l'exportation existant joue un rôle important en ce qu'il aide les États parties à mettre en œuvre leurs obligations découlant de l'article III de la Convention et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies).

47. **M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) dit qu'il faudrait aligner le paragraphe 1 *ter* avec le paragraphe 26 du rapport de la Réunion des États parties de 2008 (BWC/MSP/2008/5) en insérant les mots « as weapons » (comme armes) après « potential misuse of biological agents and toxins » (utilisation abusive potentielle d'agents biologiques et de toxines). Étant donné que le paragraphe 1 *ter* porte sur l'article IV et non sur l'article premier de la Convention, il serait possible de le fusionner avec le paragraphe 13 c) ou de le renuméroter en tant que paragraphe 13 c *bis*). Sa délégation n'est pas favorable à des ajouts aux paragraphes 3 et 4 et préfère la formulation précédemment approuvée.

48. En ce qui concerne la section relative à l'article III, la délégation iranienne souscrit aux remarques de la délégation chinoise. Elle ne saurait accepter les projets de paragraphes 9 *bis* et 10 *bis*, qu'il convient de supprimer.

49. Les mots « and stresses the vital importance of doing so » (et souligne l'importance vitale de le faire), qu'il est proposé d'ajouter au paragraphe 11, sont acceptables sous réserve de les répéter dans la section relative à l'article X. Cependant, la délégation iranienne ne peut accepter aucune modification du libellé du texte introductif du paragraphe 13 ou des paragraphes 13 a) et 13 b), étant donné qu'il convient de conserver la formulation du document final de la huitième Conférence d'examen. Il faudrait ajouter l'adjectif « national » (nationaux) à la première ligne du paragraphe 13 b *bis*) afin que le texte soit libellé ainsi : « encourage State parties to develop and implement national pathogen repository and inventory systems » (encourager les États parties à mettre en place et utiliser des systèmes nationaux de répertoire et d'inventaire de pathogènes). Ni les propositions de paragraphes 13 b *quater*) et 13 f *bis*), ni les propositions d'ajouts au paragraphe 14 ne sont acceptables car la formulation convenue doit rester identique. Au paragraphe 14 *bis* a), il faudrait remplacer le verbe « endorses » (approuve) par le verbe « notes » (prend acte de), conformément à la position exprimée par la République islamique d'Iran à ce sujet. Il faudrait remplacer le paragraphe 14 *quater*) par la formulation ayant fait l'objet d'un consensus par le passé. Au paragraphe 15, il serait une fois de plus préférable de conserver le libellé retenu sans le modifier. Il convient de supprimer intégralement les paragraphes 17 *bis* et 17 *ter*.

50. **M. Khalid** (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise soutient les propositions de Cuba concernant les paragraphes 1 *bis*, 13 b *bis*) et 17 *ter*. S'agissant de ce dernier, des travaux plus poussés sont nécessaires eu égard à la question des normes de gestion des risques biologiques. De manière générale, et concernant le paragraphe 17 en particulier, la Conférence devrait conserver la formulation qu'elle a adoptée par le passé. Sa délégation se joint aux déclarations en faveur du libellé relatif aux Directives de Tianjin, qu'il convient d'insérer dans les chapitres II et III du document final.

51. **M<sup>me</sup> Wörgötter** (Autriche) dit que les ajouts apportés à la section relative à l'article III traduisent un équilibre délicat. Les propositions formulées à cette séance en vue de modifier plus avant le texte pourraient réduire davantage les chances de la Conférence d'atteindre un consensus. En ce qui concerne l'article IV, sa délégation appuie résolument les ajouts qu'il est proposé d'apporter aux paragraphes 13 a) et 13 b), ainsi que l'insertion du paragraphe 17 *ter*.

52. **M<sup>me</sup> Boels** (Belgique) prend note de l'appui transrégional en faveur de nombreuses parties du texte, qui constitue une bonne base pour avancer. Sa délégation reste favorable au paragraphe 17 *ter*, qui se fonde sur le libellé du paragraphe 13 a) du chapitre II du document final de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/4), à savoir : « La Conférence

relève l'intérêt des mesures nationales d'application, adoptées le cas échéant, selon les procédures prévues par la constitution de chaque État partie, pour : a) mettre en œuvre des normes volontaires de gestion de la sécurité et de la sûreté biologiques ». Ces dernières années, il est apparu clairement que la gestion de la sécurité et de la sûreté biologiques constituait la première ligne de défense de la Convention et que les normes volontaires aidaient les gouvernements à se conformer à leurs obligations. L'ajout proposé est fondé sur le document de travail relatif aux normes de gestion des risques biologiques examiné dans le contexte du programme intersessions, qu'un grand nombre d'États parties ont appuyé dans le cadre de la Conférence d'examen en cours.

53. **M<sup>me</sup> Petit** (France) dit que ce projet de texte pourrait être simplifié afin de renforcer la cohérence entre les parties II et III, en s'efforçant de supprimer les sections redondantes au lieu de procéder à des ajouts supplémentaires. Sa délégation est favorable à toutes les propositions visant à intégrer la prise en compte des questions de genre. Elle appuie également les propositions relatives au suivi des avancées scientifiques et technologiques.

54. La délégation française salue l'ajout du paragraphe 14 *bis*, mais estime qu'il a davantage sa place au chapitre III du document final et qu'au lieu de souscrire aux Directives de Tianjin, la Conférence devrait prendre acte de leur importance. L'ajout du paragraphe 14 *ter* est bienvenu, même si l'idée qui y est exprimée devrait être traitée plus précisément dans la section consacrée à l'article X. Le paragraphe 17 *bis* pourrait être reformulé pour faire en sorte que la Conférence prenne note de l'importance des initiatives facultatives entreprises pour renforcer la transparence et instaurer la confiance entre les États parties. La France appuie la formulation actuelle du paragraphe 17 *ter*.

55. **M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation est favorable aux ajouts proposés par la délégation russe. Deux propositions qui ont été communiquées au Comité plénier ne sont pas traduites dans le texte. La première a trait à l'ajout d'une phrase au paragraphe 12 *bis*, libellée comme suit : « The Conference expresses serious concern regarding the harmful effects of unilateral coercive measures on the ability of affected State parties for national implementation of the Convention » (La Conférence se dit gravement préoccupée par les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur la capacité des États parties touchés à appliquer la Convention au niveau national). La deuxième concerne l'ajout d'un nouveau paragraphe sous le paragraphe 9 *bis*, à savoir : « The Conference emphasizes that article III shall be implemented in a manner to avoid hampering the economic or technological development of States parties to the Convention or international cooperation in the field of peaceful biological activities » (La Conférence souligne qu'il convient d'appliquer l'article III de façon à éviter toute entrave au développement économique ou technique des États parties à la Convention ou à la coopération internationale dans le domaine des activités biologiques pacifiques).

56. L'un des principaux problèmes du texte à l'examen tient à ce qu'il intègre de nombreux ajouts proposés par les États-Unis, qui ont modifié une grande partie des formulations approuvées tirées du document final de la huitième Conférence d'examen. À l'inverse, les propositions du Groupe des pays non alignés et autres États ont été complètement ignorées. M. Robotjazi invite le Président à garantir un traitement juste et équilibré de toutes les délégations lorsqu'il examine leurs propositions.

57. **Le Président** dit qu'il prend bonne note de la demande en faveur d'un texte équilibré. Il rappelle également qu'il est nécessaire de faire preuve de concision.

58. **M. Walsh** (Irlande) dit que la formulation proposée au paragraphe 1 *bis* risque d'affaiblir les interdictions prévues par la Convention. La deuxième phrase de ce paragraphe, qui demande aux États parties de s'abstenir de mener des activités strictement interdites par la Convention, paraît redondante, tandis que la dernière, qui suggère que les manquements « pourraient saper la confiance dans la Convention », est bien trop faible. La meilleure approche consisterait à supprimer ces deux phrases, voire tout le paragraphe. L'ajout d'une nouvelle formulation à la section relative à l'article III, qui suggère par exemple que les régimes de contrôle à l'exportation existants pourraient imposer des restrictions indues, éloignerait la Conférence du consensus.

59. La délégation irlandaise n'approuve pas la proposition visant à supprimer, au paragraphe 13 a), la référence aux normes de gestion volontaires qui a été approuvée à la

précédente Conférence d'examen. Ce paragraphe devrait plutôt être rédigé ainsi : « Ensure effective implementation of voluntary management standards on biosafety and biosecurity to work cooperatively with other States parties, private-sector partners, international organizations and academia in this regard » (veiller à l'application effective des normes de gestion volontaires en matière de sécurité et de sûreté biologiques afin de coopérer avec les autres États parties, les partenaires du secteur privé, les organisations internationales et le monde universitaire à ce sujet).

60. La délégation irlandaise appuie pleinement le libellé concernant les questions de genre proposé au paragraphe 14 *quater*. Il conviendrait de conserver le paragraphe 17 *ter*, dont la formulation a été mise au point par un groupe de partenaires interrégional et a fait l'objet de débats soutenus, car l'importance des normes de gestion des risques biologiques est bien connue.

61. **M<sup>me</sup> Park Sujin** (République de Corée) dit que sa délégation est aussi favorable à l'ajout de la mention des normes de gestion des risques biologiques.

62. **Le Président** propose que la Conférence reporte l'examen des articles V et VI à une séance ultérieure.

63. *Il en est ainsi décidé.*

#### *Articles VII à IX*

64. **M. Jain** (Inde) dit que la première phrase du paragraphe 47, par laquelle la Conférence « réaffirme l'importance de la création » d'une base de données ouverte à tous les États parties pour faciliter la fourniture d'une assistance dans le cadre de l'article VII, ne reflète pas le consensus atteint au sein de la Conférence au sujet de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires. Il propose de remplacer la formulation « reaffirms the importance of establishing a database » (réaffirme l'importance de la création d'une base de données) par « decides to operationalize the database » (décide de rendre opérationnelle la base de données).

65. Au paragraphe 54, il n'est pas nécessaire de répéter la référence au mécanisme d'enquête du Secrétaire général, déjà mentionné au paragraphe 29. La délégation indienne apprécierait des éclaircissements sur la déclaration selon laquelle « tous les signalements » concernant l'emploi d'armes biologiques ou à toxines doivent faire l'objet d'une enquête.

66. **M<sup>me</sup> Lohman** (États-Unis d'Amérique) dit que, si sa délégation est favorable au principe qui sous-tend le paragraphe 38 *bis*, la formulation de ce paragraphe est trop générale et un peu redondante eu égard au libellé de la section relative à l'article X. Ce paragraphe pourrait donc être supprimé.

67. Au cours des délibérations du Comité plénier, la délégation des États-Unis a clairement fait savoir qu'elle ne pouvait accepter le paragraphe 47 *bis* tel qu'il était rédigé. Cependant, elle est prête à examiner une reformulation de ce paragraphe afin de rendre compte de l'utilité des « unités biomédicales d'intervention rapide multiusages » dans des contextes nationaux.

68. La délégation des États-Unis ne saurait souscrire à la formulation du paragraphe 54 sans y réintroduire le terme « credible » (crédibles) ou un adjectif semblable concernant les signalements d'emploi d'armes biologiques ou à toxines, car les États parties ne devraient pas être tenus de mener des enquêtes à la suite d'actes de désinformation relatifs à l'emploi d'armes biologiques.

69. **M. Osagawara** (Japon) dit que sa délégation est, elle aussi, mal à l'aise à l'idée de « créer et employer des unités biomédicales d'intervention rapide multiusages relevant de la Convention ». La Conférence n'a pas discuté du coût de telles unités, ni de l'éventualité qu'elles fassent double emploi avec les activités d'autres organisations internationales, comme l'Organisation mondiale de la Santé. La délégation japonaise s'oppose donc à l'ajout du paragraphe 47 *bis*.

70. **M. Ji Zhaoyu** (Chine) indique que sa délégation salue la mention, à la première phrase du paragraphe 54, de la nécessité de mener une enquête sur tous les signalements d'emploi d'armes biologiques ou à toxines. Il convient cependant de noter que la Convention interdit

non seulement l'emploi de telles armes, mais aussi leur mise au point, leur fabrication et leur stockage. Il craint donc que cette phrase affaiblisse les obligations des États parties. Il appuie la demande d'éclaircissements des mots « all reports » (tous les signalements).

71. **M. Masson** (France) dit que sa délégation appuie pleinement l'ajout du paragraphe 35 *bis*, ainsi que la proposition de la délégation indienne concernant le paragraphe 47. Cependant, la formulation du paragraphe 47 *bis* ne rend pas compte de l'état actuel des débats de la Conférence, qui envisage le déploiement d'unités nationales de réaction rapide dans le cadre d'une assistance bilatérale, et non au titre de la Convention. Il faudrait aligner ce paragraphe sur la formulation du chapitre III du rapport final, qui porte sur le même sujet.

72. **M. Poor Toulabi** (Royaume des Pays-Bas) dit que sa délégation est favorable à l'ajout du paragraphe 35 *bis*, car la mise en place de directives volontaires sur la demande d'assistance constitue une étape importante de la mise en œuvre concrète de l'article VII. Il faudrait réécrire le paragraphe 47 *bis* afin qu'il rende compte de l'utilité potentielle des unités de réaction rapide, lesquelles devraient rester sous la responsabilité des États à titre national. Au paragraphe 54, la mention « all reports » (tous les signalements) est trop vague ; il importe donc de réintroduire le mot « credible » (crédibles) ou de le remplacer par un terme adapté.

73. **M. Fetz** (Canada) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par la délégation japonaise concernant les incidences financières des unités de réaction rapide et l'éventuel chevauchement des activités. Elle n'est donc pas favorable au paragraphe 47 *bis* en l'état. Ces unités pourraient être créées au niveau national mais elles ne devraient pas relever de la Convention.

74. En ce qui concerne le paragraphe 54, M. Fetz souscrit au fait que l'obligation d'ouvrir une enquête sur « tous les signalements » pourrait peser tant sur les ressources que sur la crédibilité des autorités chargées des enquêtes. L'ajout d'un adjectif tel que « credible » (crédibles) permettrait de faire preuve de prudence au moment de décider de l'ouverture d'une enquête.

75. **M. Benítez Verson** (Cuba) trouve la formulation du paragraphe 37 *bis* excessivement prescriptive. Il propose d'insérer, dans la première phrase du texte introductif, les mots « whenever possible » (chaque fois que cela est possible) après « should be » (devraient être), et de supprimer la deuxième phrase du texte introductif ainsi que les alinéas a) et b).

76. Le paragraphe 44 *bis*, dans lequel les États parties sont encouragés « à mener des exercices aux niveaux national, régional et international visant à tester et à améliorer les plans d'intervention visant à réagir à l'emploi présumé d'armes biologiques ou à toxines », pourrait être modifié afin d'encourager plutôt les États à « examiner la faisabilité » de tels exercices. Il faudrait supprimer la deuxième partie de la phrase, dans laquelle la Conférence relève que « des exercices de simulation et des exercices de table visant à tester le déploiement de ressources et la fourniture d'assistance, ainsi que l'élaboration d'un protocole de fourniture d'assistance, sont importants pour renforcer les capacités d'intervention ».

77. Le paragraphe 44 *ter* demande de nombreuses modifications. La première phrase devrait se lire : « The Conference encourages States parties to consider the promotion of capacity-building through cooperation, as appropriate, with relevant regional and subregional organizations that have mandates relevant to assistance and protection against biological and toxin weapons » (La Conférence encourage les États Parties à envisager de promouvoir le renforcement des capacités par la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pertinentes dont le mandat a trait à l'assistance et à la protection contre les armes biologiques et à toxines, selon qu'il convient). Il faudrait supprimer la deuxième phrase.

78. En outre, il faudrait reformuler le paragraphe 47 *ter* comme suit : « The Conference recognizes that regional organizations and initiatives and regional best practices on international cooperation and coordination could enhance international response capacities » (La Conférence reconnaît que les organisations et initiatives régionales, ainsi que les meilleures pratiques régionales en matière de coopération et de coordination internationales pourraient renforcer les capacités d'intervention internationales). Enfin, s'agissant des préoccupations soulevées en ce qui concerne le paragraphe 54, il faudrait remplacer les mots

« all reports » (tous les signalements) par « all allegations by State parties » (toutes les allégations formulées par des États parties).

79. **M. Domingo** (Philippines) dit que sa délégation insiste pour conserver en l'état les paragraphes 44 *bis*, 44 *ter* et 47 *ter* et demande pourquoi le Représentant cubain a proposé de supprimer, au paragraphe 44 *bis*, la référence aux exercices de simulation et aux exercices de table. Les initiatives et mécanismes régionaux représentent une composante importante des efforts déployés par les États parties pour appliquer l'article VII.

80. La délégation philippine appuie pleinement le libellé de la deuxième partie du paragraphe 54, qui renvoie aux efforts des États parties visant à renforcer les capacités des experts et à soutenir les travaux du mécanisme d'enquête du Secrétaire général. Bien que M. Domingo soit favorable à la proposition de la délégation indienne visant à renforcer la formulation du paragraphe 47, il serait plus approprié d'intégrer au chapitre III du document final cette référence à la décision de la Conférence de rendre opérationnelle la base de données.

81. **M<sup>me</sup> Park Sujin** (République de Corée) dit que sa délégation tient au paragraphe 44 *bis*, qui souligne l'importance des exercices visant à améliorer la préparation au titre de l'article VII.

82. **M. Ji Zhaoyu** (Chine) dit que la Convention interdit effectivement l'emploi d'armes biologiques, même si le mot « emploi » n'apparaît pas dans son intitulé officiel. Étant donné que le texte devrait traiter de manière équilibrée les différentes obligations découlant de la Convention, il propose d'insérer ailleurs dans le document la première phrase du paragraphe 54, par exemple dans la section relative à l'article VI, et de la reformuler de manière à établir clairement que tous les signalements d'activités contraires aux obligations découlant de la Convention doivent faire l'objet d'une enquête. À défaut, compte tenu du peu de temps restant, il pourrait être plus efficace de supprimer tout simplement cette phrase.

83. **M. Rosandry** (Indonésie) dit qu'il conviendrait de conserver les paragraphes 44 *bis* et 44 *ter* en l'état. Toutefois, sa délégation est disposée à collaborer avec d'autres pour préciser le libellé du paragraphe 44 *ter*.

84. **M<sup>me</sup> Hill** (Australie) indique que sa délégation a conscience de l'importance des exercices menés au niveau régional et qu'elle est donc favorable au libellé des paragraphes 44 *bis* et 44 *ter*. En ce qui concerne le paragraphe 47 *bis*, sa délégation n'est pas favorable au concept d'« unités biomédicales d'intervention rapide multiusages relevant de la Convention » mais est disposée à examiner d'éventuelles modifications de cette formule. Elle souscrit à la proposition d'ajouter un qualificatif tel que « credible » (crédibles) au mot « reports » (signalements), au paragraphe 54.

85. **M. Poor Toulabi** (Royaume des Pays-Bas) dit qu'il serait pragmatique de supprimer la mention « all reports » (tous les signalements) de la première phrase du paragraphe 54, car la déplacer vers une autre section du document pourrait entraîner des débats inutiles. Les Pays-Bas soutiennent résolument les observations de la délégation philippine visant à conserver le libellé relatif aux exercices régionaux du paragraphe 44 *bis*.

86. **M. Robatjazi** (République islamique d'Iran) dit qu'à la dernière phrase du paragraphe 35 *bis*, il faudrait remplacer le mot « adopts » (adopte) par « endorses » (approuve). Sa délégation ne saurait appuyer l'ajout du paragraphe 37 *bis*. Étant donné que le projet de document devrait rendre compte des échanges de vues du Comité plénier, il conviendrait d'ajouter un nouveau paragraphe 38 *ter* qui se lirait comme suit : « The Conference notes with concern that the application of unilateral coercive measures against some States parties to the Convention undermines States parties' preparedness and capacities for response, investigation and mitigation of outbreaks of disease and for receiving prompt and effective assistance in addressing outbreaks of disease » (La Conférence note avec préoccupation que l'application de mesures coercitives unilatérales contre certains États parties à la Convention nuit à la préparation aux flambées épidémiques, aux capacités d'intervention et d'enquête et d'atténuation de ces flambées épidémiques et à la capacité des États parties de recevoir une assistance rapide et efficace en vue de lutter contre ces flambées épidémiques).

87. Au début du paragraphe 42, le nouveau libellé proposé affaiblirait le paragraphe et devrait être rejeté, de même que les projets de paragraphes 44 *bis* et 44 *ter*. Le paragraphe 47 *ter* contient des formulations qui ne relèvent pas de l'article VII de la Convention et il conviendrait donc de le supprimer.

88. La délégation iranienne ne souscrit pas à la suppression du paragraphe 51, dont le libellé a été convenu lors de la précédente Conférence d'examen. Le conserver éviterait de devoir réinsérer ce libellé au paragraphe 52. Enfin, les ajouts qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 57 modifieraient la formulation convenue à la précédente Conférence d'examen et devraient donc être rejetés.

89. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) indique qu'au paragraphe 34, une référence directe à la pandémie de COVID-19 suffirait, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter autre chose. Il faudrait supprimer le paragraphe 35 *bis*, qui mentionne la décision de la Convention d'adopter des directives volontaires visant les demandes d'assistance au titre de l'article VII et leur inclusion à une annexe, car une telle mention aurait davantage sa place dans le chapitre III du document final. Il faudrait également supprimer le paragraphe 37 *bis*, ainsi que les mots « and emphasizes the importance of building such capacities » (et souligne l'importance de renforcer ces capacités), ajoutés à la fin du paragraphe 40.

90. Au paragraphe 42, il serait possible d'insérer la proposition de la délégation cubaine, qui a été ajoutée à une précédente version du texte, car elle rend mieux compte des points de vue des États parties. Il conviendrait de supprimer le nouveau libellé du paragraphe 43, qui invite les États à évaluer leurs propres capacités nationales et à recenser les domaines comportant des lacunes, ainsi que les paragraphes 44 *bis*, 44 *ter*, 47 *ter* et 47 *quater*.

91. Les deux nouveaux paragraphes proposés par le Groupe des pays non alignés et autres États devraient être insérés à la section relative à l'article VII. Le premier serait libellé comme suit : « The Conference recognizes that the lack of a comprehensive protocol to strengthen implementation of all aspects of the Convention has created a gap in the provision of prompt and effective assistance under article VII to States parties » (La Conférence a conscience que l'absence d'un protocole global renforçant l'application de tous les aspects de la Conférence est à l'origine de lacunes concernant la fourniture d'une assistance rapide et efficace aux États parties en vertu de l'article VII). Le second se lirait ainsi : « The Conference strongly reaffirms that national preparedness of States parties and their prompt access to new methods and novel diagnostic technologies and equipment for detection and quick response to any possible biological attack or disease outbreaks play an important role in providing assistance to States parties. The rapid pace of novel biothreats against humans, animals and plants requires rapid responses and enhanced national capacity prior to any biological attacks against States parties » (La Conférence réaffirme avec force que la préparation nationale des États parties et leur accès sans délai à de nouvelles méthodes et à des techniques et équipements de diagnostic innovants, visant à repérer toute éventuelle attaque biologique ou flambée épidémique et à y répondre rapidement, jouent un rôle considérable pour la fourniture d'une assistance aux États parties. L'évolution rapide de nouvelles menaces biologiques pour les êtres humains, les animaux et les plantes exige des réponses rapides et des capacités nationales renforcées avant toute attaque biologique contre des États parties). La délégation russe est aussi favorable à l'ajout du libellé proposé par la délégation iranienne relatif aux effets des mesures coercitives unilatérales sur la préparation et les capacités d'intervention des États parties.

92. À la première phrase du paragraphe 50, M. Vorontsov propose que la Conférence « rappelle » les mesures prises par les États parties pour retirer leurs réserves au Protocole de Genève de 1925, et non qu'elle les « salue », et que le mot « however » (toutefois) soit supprimé de la phrase qui suit. Sa délégation s'oppose à la suppression des paragraphes 51 et 53, qui contiennent des libellés consensuels tirés du document final de la huitième Conférence d'examen, ainsi qu'à l'ajout de texte au paragraphe 52. Elle est également opposée à toutes les modifications proposées au paragraphe 54 et estime que seul le libellé approuvé par la huitième Conférence d'examen devrait être conservé.

93. Enfin, à la première phrase du paragraphe 57, dans laquelle la Conférence prend note « de l'accélération de la convergence entre la biologie et la chimie et avec d'autres domaines de recherche », il propose de supprimer la formule « such as material science and artificial

intelligence » (comme la science des matériaux et l'intelligence artificielle). Il conviendrait de supprimer la deuxième phrase du même paragraphe, par laquelle la Conférence encourage la coopération entre les organes pertinents relevant de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, car la délégation russe estime qu'il n'est pas approprié de fusionner des pratiques relevant d'instruments distincts.

*La séance est levée à 13 heures.*